

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

44

PATRIMOINE : Fixation de la redevance pour la mise à disposition du domaine public par convention d'occupation précaire de la buvette du Jardin des Doms.

Mme CHATRIOT

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La ville d'Avignon envisage de renouveler l'autorisation d'occupation de son domaine public afin de permettre l'exploitation d'une activité de petite restauration au sein de la buvette du Rocher des Doms.

Conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance qui doit tenir compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

D'importants travaux de réhabilitation du jardin des Doms ont été entrepris par la Ville et la buvette du Jardin des Doms, située dans le périmètre des travaux, a dû être fermée au public, et ce, depuis octobre 2024.

Dans le cadre de sa réouverture dans les prochains mois, il est proposé de procéder à une nouvelle mise en concurrence, pour délivrer une autorisation d'exploitation de cette buvette d'une superficie de 59 m².

Dans l'objectif poursuivi de valorisation du patrimoine communal, cette activité commerciale permettra d'offrir aux visiteurs une offre de petite restauration et participera à l'attractivité de ce jardin remarquable classé au titre des Monuments Historiques et inscrit au Patrimoine Mondial de l'Unesco.

Il convient donc de fixer le montant de la redevance appliquée à la convention d'occupation précaire conclue avec le candidat prochainement retenu.

Cette redevance annuelle est composée d'une part fixe et d'une part variable :

- une part fixe de 14 000 € HT pour la période d'avril à octobre, complétée par une redevance forfaitaire fixée à 25 € par jour d'ouverture appliquée sur la période s'étendant de novembre à mars ;

- et une part variable s'élevant à 5% du chiffre d'affaires HT.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Administration générale, finances et personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** la redevance annuelle de la buvette du Jardin des Doms, composée d'une part fixe et d'une part variable détaillées ainsi :

1. une part fixe de 14 000 € HT pour la période d'avril à octobre, complétée par une redevance forfaitaire fixée à 25 € par jour d'ouverture, appliquée sur la période s'étendant de novembre à mars,
2. et une part variable s'élevant à 5% du chiffre d'affaires HT ;

- **IMPUTE** les recettes au chapitre 70, compte 70388 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Maire

M. Olivier GALZI



Le Secrétaire de Séance

M. Nicolas DONNADILLE

PARVENU A LA PREFECTURE LE 02/07/2026

ACTE PUBLIE LE 15/07/2026

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :